



MAIRIE de NIEUL
87510

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

ADJOINTS

DELEGATIONS de FONCTIONS et de signatures

5^{ème} adjoint
Pascal Pagnou

Pour accord
À Nieul, le 25 Juin 2026

Le Maire de la Commune de Nieul (Haute-Vienne) :

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du même jour fixant à 5 le nombre des adjoints ;
- Considérant que pour permettre une amélioration du cadre de vie et une bonne administration du patrimoine communal, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonctions à Monsieur Pascal Pagnou, adjoint au Maire ;

ARRETE :

ARTICLE 1

En application de l'article L2122-18 du CGCT, Monsieur Pascal Pagnou, 5^{ème} adjoint au Maire, est délégué **au cadre de vie et au patrimoine.**

ARTICLE 2

La signature par Monsieur Pascal Pagnou des pièces et actes suivants :

- tous documents nécessaires à l'amélioration du cadre de vie ;
- tous documents relatifs à la gestion du patrimoine

devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Maire PM/2026/26 du 21 mars 2026 ayant pour objet les délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Pascal Pagnou, 5^{ème} adjoint.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
 - Monsieur le Trésorier de Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne)
- et notification sera faite à l'intéressé.

À Nieul, le 22 juin 2026
Le Maire, Laurent Bila



Monsieur le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.